

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONT-DE-VAUX
Séance du Mercredi 19 octobre 2022**

L'An deux mille vingt deux et le dix neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune de Pont-de-Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves PAUGET, Maire.

Etaient présents : Mr Yves Pauget, Maire, Mr Jean-Pierre Bugaud, Mme Françoise Delay, Mr Michel Touraine, Mr Pascal Pion, Mme Jeanine Parent, Adjoint, Mme Jeanine Guillain, Mme Annick Thevenard, Mme Danièle Massu, Mme Claude Rimette, Mr Raphaël Berthillier,, Mme Delphine Champion, Mr Franck Dussud, , Mme Marie-Claude Pagneux, Mme Nathalie Buffy

Excusés : Mr Nicolas Perche ayant donné pouvoir à Mme Massu, Mr Laurent Martin ayant donné pouvoir à Mme Buffy, Mr Freddy Berezyiat ayant donné pouvoir à Mme Thevenard

Absent : Mr Emeric Landre

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Le conseil approuve et signe le procès-verbal de la séance du 31 Août 2022.

Mme Françoise DELAY a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Avant d'étudier les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite intervenir suite à une remarque formulée à l'occasion d'une réunion de quartier et relative aux indemnités des élus. Il est indiqué que les indemnités des élus sont régies par le code des collectivités territoriales. Le montant des indemnités des élus répond aux règles en vigueur. Il est précisé que ces règles étaient déjà en vigueur au 1^{er} janvier 2020 qu'à la demande du maire alors en fonction les élus précédents ont bénéficié des mêmes indemnités. Un rappel leur a été versé afin de répondre à la réglementation.

1- Dispositif conseiller numérique France services – convention avec le SIEA

Le dispositif Conseiller Numérique France Service a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leur usages quotidiens du numérique et de les rendre autonomes pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs. Le conseil municipal accepte d'adhérer au dispositif en signant une convention avec le SIEA. Pendant toute la durée de la convention la commune confie au SIEA le soin d'assurer cette mission. Le coût est de 400 € pour les deux années du dispositif.

(Unanimité)

2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Pont de Vaux , le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Pont de Vaux au 1er janvier 2023 ;le conseil municipal décide d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée,

(Unanimité)

3- Provision pour risque – fixation du montant

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution d'une provision doit être réalisée. Le conseil municipal décide d'acter la constitution de provision sur risques et charges de fonctionnement pour un montant de 2 500 €. Les crédits ont été prévus au budget.

(Unanimité)

4- Admission en non-valeur

Sur demande du comptable public et sur présentation de listes, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les sommes de 604.49 € et de 466.20 €.

(Unanimité)

5- Tarifs pour l'assainissement

Le conseil municipal décide de modifier les tarifs de l'assainissement pour 2023.

Part fixe 55 € HT

Part variable 1.60 € HT

Le cout pour une facture type de 120 m3 passe ainsi de 230 € à 247 € soit 7.4% d'augmentation

(Unanimité)

6- Remboursement des frais de chauffage pour les appartements communaux – fixation du montant

Le conseil municipal décide de revaloriser les tarifs de remboursement des appartements communaux. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} novembre 2022.

Logements		Surface	Montant annuel
Ex Ecole de Filles			
Mr BLEIN	Appartement 1	90	1426
Mr PASCUSI	Appartement 2	54	720
Mme DOUCET	Appartement 3	108	1537.20
Maison des Pompiers			
Mme CHAIRON	Appartement	57,08	1001.22
Groupe Scolaire			
Mr et Mme ANSEMI	Appartement 1	80	1296
Mr MANTIN	Appartement 2	80	1296

(Unanimité)

7- Réaménagement de la dette de la SEMCODA – garantie d'emprunt

La SEMCODA a signé en juillet 2020 un protocole de rétablissement de l'équilibre sur la période 2020-2025 avec la caisse de garantie du logement locatif social.

Une des principales mesures était le réaménagement de la dette afin de réduire les annuités et de reconstituer de l'autofinancement. Un premier réaménagement a été initié avec un gain de 51.1 M € sur la période 2020-2021. Un deuxième réaménagement est proposé par la CDC qui prendra effet en date du 28 avril 2022 avec effet rétroactif.

La garantie financière d'origine est impactée par ce réaménagement.

Pour finaliser de réaménagement la SEMCODA sollicite une délibération pour valider les avenants. Le conseil municipal accepte la modification.

(Unanimité)

8- Recrutement d'un agent de maîtrise principal pour les services techniques

Le conseil municipal décide de recruter un agent de maîtrise principal à compter du 29 décembre 2022 pour assurer les fonctions de directeur des services techniques

(Unanimité)

9- Vente immeuble 70 rue Maréchal de Lattre

Il est rappelé au conseil municipal la délibération du 7 juin 2022 autorisant la vente de l'ensemble immobilier situé 70 rue Maréchal de Lattre à Mr Monin pour la somme de 131 000 €. Mr Monin a abandonné son projet et le bâtiment est donc à nouveau disponible à la vente. Monsieur le Maire indique que plusieurs offres ont été reçues.

Le Conseil Municipal accepte l'offre de Mr Cyril Mace pour le prix de 123 000 €.

(Unanimité)

10- Vente de terrains aux sociétés JOUSSEAU et MORACO

Afin de permettre aux sociétés MORACO et JOUSSEAU de développer leurs activités il est proposé de céder à ces entreprises les parcelles communales les jouxtant.

Voir plan joint en annexe

Le bornage sera réalisé prochainement

11- Questions diverses

➤ Mme Françoise DELAY

- lecture du Rapport annuel sur la collecte et le traitement des déchets ménagers
- Collectif Ukraine : les collectes sont bien arrivées. Actuellement il n'y a plus de collecte de denrées alimentaires. Des familles sont logées sur Pont de Vaux, recherche de mobilier.

- La marche Octobre Rose organisée par le CCAS en soutien contre le cancer aura lieu le 23 octobre 2022.
 - Le bulletin municipal et le calendrier des fêtes sont en cours d'élaboration.
 - Le site internet sera opérationnel en janvier 2023
 - Le SBVR va déménager dans les locaux de l'ancienne perception de Montrevel en Bresse. Un livret relatif aux droits et devoirs des riverains e la Reyssouze sera édité
- Mr Michel Touraine :
- Les familles rencontrant des difficultés pour le paiement des factures de cantine ont été reçues afin d'essayer de trouver des solutions
 - 3 réunions de quartier ont eu lieu. Une synthèse ses points abordés sera faite. Raphaël Berthillier indique que des réponses pourront être abordées rapidement sur certains points, par exemple la limitation de la vitesse sur la petite levée
- Mme Jeanine Guillain signale que des panneaux Rue Adrien Thierry sont à remettre. Mr Touraine indique que la signalétique est en cours de révision
- Mme Janine Parent :
- La nouvelle exposition au Musée en cours d'installation. Le vernissage aura lieu samedi 22 octobre 22
 - Le nettoyage du cimetière a été réalisé par les services techniques. Il s'agit d'un excellent travail
- Mr Pascal PION
- Il y a des réflexions à mener sur les économies d'énergie
 - Suite à une question relative au déploiement de la fibre sur la commune, le SIEA nous a confirmé que certaines zones n'étaient pas encore raccordées mais qu'elles devraient l'être d'ici la fin de l'année.
- Mr Jean-Pierre Bugaud
- La policière municipale étant actuellement en arrêt maladie, il sera fait appel ponctuellement aux services du policier intercommunal. Ce dernier interviendra notamment pour le marché aux fleurs du 26 octobre.
- Mme Danielle Massu
- Les forains de la braderie de la St François ont laissé beaucoup de déchets sur place cette année. Il faut en alerter le comité foires et marchés afin que cela ne se reproduise plus.
 - Les bénévoles de la croix rouge manquent de place pour stocker les vêtements qui leurs sont donnés. Il est suggéré de se rapprocher de l'antenne de Replonges qui dispose d'n lieu de stockage.
 - Le restaurant Time's food jette ses huiles de friture directement dans le réseau d'égoût. Cela est interdit. Un rappel lui sera adressé.
- Mr Franck Dussud
- L'Union commerciale organise la nocturne des commerçants le 09 décembre.
 - De nombreuses incivilités sont toujours constatées dans les chemins de la commune notamment en prairie (déjections humaines, dépôt d'ordures....). Des actions sont à l'étude.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30

PONT DE VAUX le 20 octobre 2022

Le Maire,
Yves PAUGET


